

Disposition concernant les A (arbitres) et JA (juges-arbitres) régionaux de l'AVVF

1. A et JA STT

Les A et JA STT sont du ressort de STT selon le « Règlement arbitres » de STT.

2. A et JA AVVF

Lorsqu'un A ou un JA STT ne remplit pas ses engagements / sa formation continue selon les critères de STT, il est classé dans la catégorie A ou JA « régional ».

- Est considéré comme A régional AVVF :
 - Tous les A ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle STT validée par la réussite de l'examen STT.
 - Tous les A étrangers ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle dans leur pays après acceptation de leur demande documentée auprès du CA (Comité AVVF). L'acceptation est du ressort unique du CA et de la Commission des arbitres. La décision ne peut pas être l'objet d'un recours.
 - Tous les JA régionaux AVVF
- Est considéré comme JA régional AVVF :
 - Tous les JA ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle STT validée par la réussite de l'examen STT.
 - Tous les JA étrangers ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle dans leur pays après acceptation de leur demande documentée auprès du CA (Comité AVVF). L'acceptation est du ressort unique du CA et de la Commission des arbitres. La décision ne peut pas être l'objet d'un recours.

3 Défraiement des A et JA AVVF

Le comité AVVF laisse libre le montant du défraiement des A et JA régionaux AVVF.

Le CA recommande d'appliquer un défraiement de 75% d'un A ou JA STT (voir RF STT art. 7) pour valoriser l'implication des A et JA STT (formation continue et engagements).